

COLLECTE DES EAUX USEES & EAUX PLUVIALES

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ? **NON**

Type de collecte des eaux pluviales - destination : **Infiltration sur la parcelle -**

Bon accès du Regard de collecte ? : **OUI**

Bon écoulement ? : **OUI**

Odeurs ? : **NON**

Signes d'Altération ? : **NON**

Remarques sur le fonctionnement de la collecte: **La collecte des usées a été vérifiée en demandant au propriétaire d'ouvrir les différents point d'eau de la maison, qu'il nous a signalés (toilettes, salle de cuisine). Ni le SPANC, ni la SOGEDO ne peuvent être tenus pour responsables en cas de point d'eau non ouvert et/ou non signalé lors du contrôle.**

PRETRAITEMENT (TRAITEMENT PRIMAIRE) :

Note : le Prétraitement est uniquement l'opération réalisée par un bac dégraisseur

Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles prétraitées séparément ? **OUI**

➤ Eaux ménagères :

	Type prétraitement 1 : Bac à graisse
Volume	300,00 litres
Accessibilité	OUI
Bon écoulement	Oui
Odeurs	NON
Signes d'altération	Non

➤ Eaux vannes :

	Type prétraitement 1 : Fosse toutes eaux
Volume	2000,00 litres
Accessibilité	OUI
Bon écoulement	Oui
Odeurs	NON
Signes d'altération	Non

VIDANGE

Date de la dernière vidange : **Aucune date communiquée**

Entreprise en charge de la vidange du dispositif : **Aucune facture présentée**

TRAITEMENT (TRAITEMENT SECONDAIRE):

Etape de traitement au niveau du sol en place ou reconstitué

Type de filière : **Tranchées d'épandage à faible profondeur**

Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées séparément ? **NON**

	Type traitement Eaux Usées : Tranchées d'épandage
Superficie de la filière de traitement (si connue)	x
Nbre de drains x Longueur de la filière (m)	3,00x 20,00
Accès regard de répartition	OUI
Nature du regard de répartition	BETON
Bon écoulement du regard de répartition	Oui
Odeurs regard de répartition	NON
Signes d'altération du regard de répartition	Non
Accessibilité du regard de bouclage	OUI
Nature du regard de bouclage	BETON
Bon écoulement du regard de bouclage	Oui
Odeurs du regard de bouclage	NON
Signes d'altération du regard de bouclage	Non

DISPERSION DES EAUX :

Dispersion séparée des eaux vannes et des eaux ménagères : **NON**

	Dispersion Eaux Usées :
Nature des effluents rejetés	Traités
Dispersion (exutoire – infiltration)	En sous sol
Rejet	Non visible
Propriétaire de l'exutoire	//
Autorisation propriétaire Dérogation préfectorale (date)	//

VENTILATION DES OUVRAGES :

Ventilation des dispositifs de prétraitement :

- Ventilation primaire : **OUI**
- Ventilation secondaire "piquée" en sortie de fosse : **NON**
- Ventilation de l'épandage : **NON**
- Odeurs : **NON**

COMPTE RENDU DE VISITE de CONTROLE :

Etat de la filière : **COMPLETE**

Etat du dispositif : **ACCEPTABLE**

Problèmes constatés : **Aucun le jour du contrôle**

Observations générales: Le jour du contrôle les eaux ménagères sont prétraitées par un bac à graisse et les eaux vannes par une fosse toutes eaux de 2000 litres. L'ensemble des eaux prétraitées sont ensuite traitées dans des tranchées d'épandages. Le jour du contrôle une partie du domaine est utilisée en gîte pour de la location uniquement saisonnière. Si les prochains acquéreurs souhaitent l'utiliser de manière plus régulière il sera bon d'envisager une augmentation de la taille des ouvrages et de du système de traitement afin de répondre à la charge de pollution convenablement.

Recommandations sur l'entretien de votre installation: La vidange de la fosse est préconisée en moyenne tous les 4 ans ou quand la hauteur de boue atteint 50% du volume utile. Le nettoyage du préfiltre est à prévoir tous les 6 mois ainsi que le nettoyage du bac dégraisseur.



BILAN D'EVALUATION DE L'INSTALLATION :

Les mesures correctrices suivantes doivent être prises dans le délai figurant dans le tableau ci-dessous : **Aucune**

Recommandations afin d'améliorer l'accessibilité, l'entretien et le fonctionnement de l'installation :

PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION (identifiés par une croix):	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
	(sous réserve d'éléments non encore transmis par les administrations compétentes)	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	<input type="checkbox"/>	> Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique Travaux de mise en place d'une installation conforme à réaliser dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire contact direct transmission maladie (zone de lutttes contre moustiques) nuisances olfactives	<input type="checkbox"/>	Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans à compter de la réception du présent rapport (en cas de vente, ce délai est remplacé par un délai de un an à compter de l'acte de vente)	Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans à compter de la réception du présent rapport (en cas de vente, ce délai est remplacé par un délai de un an à compter de l'acte de vente)
Défaut de structure ou de fermeture	<input type="checkbox"/>		
Implantation à moins de 35 m en amont d'un puits déclaré	<input type="checkbox"/>		
Installation incomplète Fosse septique seule Prétraitement ou traitement seul Rejet d'EU prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard Rejet d'EU prétraitées ou partiellement prétraitées ds mare ou crs d'eau Fosse étanche munie d'un trop plein Evacuation d'EU brutes dans un système d'épandage Autre	<input type="checkbox"/>		Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans à compter de la réception du présent rapport (en cas de vente, ce délai est remplacé par un délai de un an à compter de l'acte de vente)
Installation significativement sous dimensionnée Drain d'épandage unique Fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux Fosse débordant systématiquement Partie significative des eaux ménagères non traitées Autre	<input type="checkbox"/>	Travaux obligatoires en cas de vente dans un délai de 1 an à compter de la vente.	Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans à compter de la réception du présent rapport (en cas de vente, ce délai est remplacé par un délai de un an à compter de l'acte de vente)
Installation présentant un ou des dysfonctionnements majeurs Prétraitement fortement dégradé et ayant perdu son étanchéité Drains d'épandage engorgés avec remontée en surface d'EU Micro-station avec un moteur hors-service Micro-station sur laquelle des départs de boues sont constatés Autre	<input type="checkbox"/>		
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutif	<input type="checkbox"/>	Listes de recommandations pour améliorer le fonctionnement	
Constatations insuffisantes absence de documents Vérifications insuffisantes des éléments principaux	<input type="checkbox"/>	Les constats se révélant insuffisants pour se prononcer sur la conformité de l'installation, en cas de changement de propriétaire, une étude spécifique avec déblaiement des installations pourra être réalisée par un bureau d'étude spécialisé afin de vérifier la conformité et, le cas échéant, prescrire les travaux de mise en conformité. On notera que cette rubrique n'est pas une obligation réglementaire mais une préconisation pour le futur acquéreur	

Portée du document :

Ces contrôles périodiques réglementaires ont pour objet de contrôler le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes (et non leur conformité aux normes actuelles).

Les rapports permettent de déterminer la situation des installations vis à vis du SPANC et de savoir si, suite à la dernière visite de contrôle et en l'état des textes en vigueur au jour de ce contrôle, des travaux de reprise et/ou de réhabilitation peuvent être exigés ou non par le SPANC. La responsabilité du SPANC ne saurait donc s'étendre au-delà de la garantie relative aux travaux qu'il est susceptible d'exiger du propriétaire de l'installation dans la mesure où :

- Les vérifications des éléments composant l'installation ne peuvent porter que sur ceux visibles. Pour les éléments enterrés et/ou non accessibles, le service de contrôle se base sur les déclarations de l'usager présent lors de la visite (propriétaire et/ou occupant). Le descriptif des installations, lorsqu'il est joint au rapport, est ainsi donné à titre indicatif.
- Les vérifications du bon fonctionnement s'effectuent selon les conditions climatiques ponctuelles au jour de la visite (notamment la pluviométrie et le cas échéant, l'état des nappes, qui sont susceptibles de modifier notablement les constats).

En outre, les rapports ne peuvent pas engager le SPANC sur la pérennité des installations au-delà de la date du contrôle, dans la mesure où, notamment, depuis la visite de contrôle :

- des travaux modificatifs ont pu remettre en cause la conception et/ou la destination des ouvrages
 - des utilisations non conformes, une absence d'entretien et/ou des dégradations ont pu altérer leur usage.
- Loi Grenelle 2 : pour la vente de l'habitation, ce rapport d'assainissement non collectif est valable trois ans à partir de la date du passage du technicien ANC.
Ce rapport de fonctionnement est valable tant qu'aucuns travaux n'auront été réalisés sur l'installation du propriétaire.

Belves, le 04/11/2020

Signature du Contrôleur ANC

Elsa SARAIVA

Signature du CCBDP :

Le Président

Jean-Marc GOUIN



